



## FAQ Mise à disposition des MER numériques en milieu scolaire et cantonal

En partant du principe que l'UMER-SO négocie les droits d'utilisation des sources contenues dans les moyens d'enseignement qu'elle édite pour une durée, un périmètre et un tirage limités,

- Est-ce qu'un canton peut mettre à disposition un MER sur le serveur cantonal ?  
Bien que l'accès aux MER soit protégé avec mot de passe et identifiant, selon le *TC 7* et l'*art.28 al.2 LDA*, seuls des extraits des MER peuvent être mis à disposition sur le serveur cantonal. La CIIP ne peut pas autoriser une mise à disposition intégrale sur un serveur cantonal puisqu'elle ne possède pas les autorisations des ayants droits pour cet usage précis.
- Est-ce que les MER peuvent être mis à disposition sur le serveur de l'école ?  
Bien que l'accès aux MER soit protégé avec mot de passe et identifiant, selon le *TC 7* et l'*art.28 al.2 LDA*, seuls des extraits des MER peuvent être mis à disposition sur le serveur de l'école. La CIIP ne peut pas autoriser une mise à disposition intégrale sur un serveur scolaire puisqu'elle ne possède pas les autorisations des ayants droits pour cet usage précis.
- L'enseignant.e possède-t-il.elle le droit de télécharger le MER sur l'ordinateur de la classe ?  
L'enseignant.e a le droit de télécharger sur l'ordinateur de classe les extraits utiles au déroulement de la leçon/activité pédagogique uniquement.
- L'enseignant.e possède-t-il.elle le droit de télécharger le MER sur l'ordinateur privé d'un.e élève ?  
L'enseignant.e a le droit de télécharger sur l'ordinateur privé d'un.e élève les extraits utiles au déroulement de la leçon uniquement. Pour un.e élève à besoins éducatifs particuliers (BEP), selon l'*art.24c LDA*, l'enseignant.e a le droit de télécharger sur l'ordinateur privé de celui/celle-ci la totalité du MER.
- L'enseignant.e possède-t-il.elle le droit de télécharger le MER sur l'ordinateur/tablette d'un.e élève à besoins particuliers (BEP) ?  
Oui, selon l'*art.24c LDA*, qui autorise la mise à disposition pour les élèves BEP d'œuvres numériques lorsque la forme sous laquelle l'œuvre est publiée ne permet pas ou rend difficile la perception de celle-ci.
- Y-a-t-il une différence si le MER est installé sur le portable de la classe ou le portable d'un élève ?  
Non. Seul le partage d'extraits est autorisé.
- Jusqu'à quel point peut-on élargir la sphère privée qui permet un usage "libre" du MER ?  
La sphère privée comprend l'enseignant.e, les élèves et, par extension, les parents. Toutefois, le partage des MER doit concerner uniquement des extraits.
- La classe et la maison de l'élève entrent-ils dans la même sphère didactique du "privé" ?  
Oui.
- L'enseignant.e peut-il.elle partager le lien du MER avec les élèves BEP et avec les élèves malades ? Peut-il.elle le partager avec tous les élèves ?  
L'enseignant.e peut partager des extraits du MER avec tous les élèves et le lien vers le MER en version aménagée avec les élèves BEP.
- Le MER peut-il être partagé sur un groupe "Teams" d'enseignants.es.  
Bien que l'accès aux MER soit protégé avec mot de passe et identifiant, seul des extraits peuvent être partagés avec d'autres enseignant.es sur un groupe "Teams" de la même institution.